



ARRETE N° 2026 - 153
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Livraison de béton
SARL GILLES AVOINE
Vendredi 6 Mars 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la SARL Gilles Avoine – 1, chemin de la Bruyère Saint Léonard – 14670 Troarn, afin d'effectuer une livraison de béton, avec utilisation d'un camion toupie, Quai des Passagers, au n° 2, le Vendredi 6 Mars 2026, de 8h00 à 10h00,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant l'intervention,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La SARL GILLES AVOINE est autorisée à effectuer une livraison de béton, avec utilisation d'un camion toupie, Quai des PASSAGERS, au n° 2, le VENDREDI 6 MARS 2026, DE 8h00 à 10H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée mais pas interdite , Quai des Passagers, à la date et horaires cités dans l'Article 1, le temps nécessaire à la livraison du béton.

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux piétons d'emprunter le trottoir en face.

ARTICLE 4 : La Société qui effectue la livraison de béton, est autorisée à circuler dans les limites de la Commune de Honfleur avec un véhicule de plus de 19T.

Les manœuvres se feront sous l'entière responsabilité du conducteur.

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Police et de Secours devra être maintenu.

ARTICLE 6 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par l'Entreprise intervenante.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 2 Mars 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

